

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	05.10.2018	8h53	18.197	DFS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Commune de Lignières**

**Titre : Initiative communale : Interpellation relative à la situation financière de la commune de Lignières**

**Contenu :**

*Le Conseil général de la commune de Lignières,*  
vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi d'organisation du Grand Conseil du 30 octobre 2012 ;  
vu le règlement général de commune du 14 décembre 2017 ;  
sur proposition de la Commission financière et de gestion,  
*arrête :*

**Article premier** Par voie d'initiative communale, sous forme de l'interpellation, le Conseil général de Lignières demande au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État d'expliquer les mesures qu'il entend entreprendre, et dans quel délai, pour que la commune de Lignières retrouve des comptes équilibrés avec un coefficient fiscal décent s'inscrivant dans la moyenne des communes neuchâtelaises.

**Art. 2** Le Conseil communal est chargé de transmettre cette initiative, ainsi que son développement, au Grand Conseil.

**Art. 3.** Un communiqué de presse sera adressé aux médias, afin de les informer de cette initiative.

Lignières, le 4 octobre 2018

Au nom du Conseil général :

*Le président,*

J. RIBEAUD

*Le secrétaire,*

E. SCHWAB

**Développement :**

Le Conseil général de Lignières prend aujourd'hui la liberté de s'adresser à votre Autorité concernant la situation financière actuelle et future de notre commune pour laquelle nous nourrissons de vives et réelles inquiétudes. Le fait de vous interpellier n'est nullement fortuit, puisque la majeure partie des règles et lois régissant le bon fonctionnement des communes neuchâtelaises est de votre ressort, et plus encore, de votre responsabilité.

Afin de ne pas devoir dresser un historique précis et chiffré de décisions et leurs conséquences ayant conduit à la situation de ce jour, nous préférons lister un certain nombre de constatations. Les bouclements comptables de ces deux dernières années ainsi que le budget 2018 démontrent de manière magistrale que la situation se péjore très rapidement et très profondément. En effet, les comptes 2016 bouclent dans le négatif à hauteur de 121'437 francs, ceux de 2017 à hauteur de 453'063 francs, et le budget 2018 prévoit, lui, un déficit de 736'800 francs. À titre indicatif, le point d'impôt a une valeur de 27'504 francs et le coefficient fiscal est à 73.

- Il est certain que les éternels reports de charges et de tâches, de modifications de clés de répartition de l'État en défaveur des communes, que l'on connaît depuis des années à chaque moment des budgets ne sont que partiellement compensés.
- La réforme RIFRONT nous a fait perdre l'équivalent de trois points d'impôt, de même que nous en avons perdu un de plus, depuis l'an dernier, en faveur de l'assainissement des finances de l'État.
- L'inflation législative parfois inutile charge nos administrations (par exemple : les règles relatives à la présentation des comptes communaux).
- Un certain nombre de charges relatives aux charges de transfert (écolages, sapeurs-pompiers, subventionnement aux prestations sociales, etc.) augmentent de façon linéaire de plusieurs points de

pourcentage chaque année.

- Les statistiques financières communales de 2016 indiquent que l'indice des ressources fiscales s'élève à 2'500 francs par habitant pour Lignières, à 4'000 francs pour les communes du Littoral, et 3'300 francs en moyenne cantonale. Or les charges de transfert (écolages, pompiers, protection civile, TRN, aide matérielle, participation à la réduction des primes de caisse maladie, etc.) nous sont facturées en francs par habitant ou par élève à même hauteur que les autres communes, sans lien avec nos rentrées d'impôts. Pour l'éroén, par exemple, nous devons mobiliser 4 contribuables pour 1 écolage, contre 2,5 pour les communes du Littoral : pour les autres éléments cantonaux, ce rapport est de 4 pour 3. Compte tenu des rapports ci-dessus, la facture de nos charges de transfert ne devrait pas s'élever à 2 millions de francs mais à 1,3 million de francs.
- La charge des écolages pèse très lourdement sur les comptes communaux. Il se trouve que le 15% de notre population est en scolarité obligatoire, contre 12% en moyenne cantonale. Ce surnombre génère une charge d'environ 250'000 francs, soit l'équivalent de 9 points d'impôt.
- Après avoir réglé les factures liées aux charges de transfert s'élevant à 2 millions de francs pour une rentrée d'impôts de 2,15 millions de francs, et hormis les comptes autoportés, il nous reste le ménage communal à faire fonctionner à hauteur de 900'000 francs, par recours à l'emprunt pour la plus grande partie.
- Le projet de réforme de la péréquation financière nous fera perdre l'équivalent de 2 points d'impôt. Quant à celle de l'imposition des personnes physiques, elle pourrait nous faire perdre jusqu'à 3 points d'impôt. Notons ici sans malice que pour ce dernier cas, c'est l'État qui déciderait de la réforme alors que le risque serait mis sur le dos des communes.
- Pour l'année 2017, nous sommes bénéficiaires de la péréquation à hauteur de 295'316 francs. Pour autant, les objets constitutifs de la péréquation ne prennent en compte aucun des éléments cités plus haut. Sachant que la péréquation ne corrige que très partiellement des inégalités de résultats comptables entre communes, le montant dû se devrait d'être nettement plus élevé.
- Aujourd'hui, la réforme envisagée de la péréquation ne tiendrait pas plus compte des objets cités plus haut.

À propos du ménage communal, nous devons vous indiquer que notre Autorité n'est pas restée inactive, puisque durant cette année nous avons consenti à plus d'une vingtaine de mesures durables de réductions de charges communales et que notre exécutif serre les boulons autant que faire se peut.

Le déficit annoncé pour 2018 représente l'équivalent de 27 points d'impôt. Ajouté au coefficient actuel, l'équilibre serait atteint avec un coefficient de 100, soit 25% au-dessus de la moyenne cantonale. Il est évident que nous sommes arrivés à ce point que le bon sens n'est plus de mise, que non l'égalité mais l'équité entre les communes, voire l'équité entre l'État et les communes, a perdu toute sa réalité, que les fondements mêmes des principes élémentaires et nécessaires à la gestion sereine et durable d'une communauté par des miliciens se sont volatilisés.

C'est pourquoi nous vous soumettons les questions suivantes :

- Le principe de la péréquation actuelle et celle projetée remplissent-ils pleinement l'objectif constitutionnel qui consiste « à atténuer l'inégalité des capacités financières des communes » ?
- Si tel n'est pas le cas, que comptez-vous entreprendre ?
- Comptez-vous continuer à reporter des charges et des tâches sur notre commune sans compensation intégrale ? Et quels sont tous vos projets actuels connus et ceux non encore dévoilés ?
- Comptez-vous alléger les tâches et les contraintes administratives inutiles à charge de la commune et pour le moins ne plus en créer de nouvelles ?
- Comptez-vous intervenir quant au rapport extrêmement défavorable entre notre capacité financière et nos factures relatives aux charges de transfert ?
- Plus généralement, que comptez-vous entreprendre afin que notre commune retrouve à bref délai des comptes équilibrés moyennant un coefficient fiscal à hauteur de ceux pratiqués par les autres communes neuchâteloises ?

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Jérôme Ribeaud, président du Conseil général de la commune de Lignières

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :